

N°34/2026

**MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE**

Arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE**

Code Postal : 13109

**Simiane-Collongue****AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION A UN POIDS LOURD DE PLUS
DE 7T5 : A SIMIANE-COLLONGUE 13109**

Vu l'article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 relatifs à la réglementation de la circulation,
Vu L'article 610-5 du code pénal ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R141-3
Vu L'arrête en date du 21 juin 2009 sur l'interdiction de circuler des poids lourds ;

Autorisation : 83/2026**Validité : 14/10/2026****Horaire (s) : 09H00-18H00****Propriétaire : Mr MERCHICA Régis****Tel : 06/63/15/89/39****Lieu : 615 chemin des Mérentiers, 13109 Simiane-Collongue****Secteur : 2****Entreprise : SAS ATPR****Lieu de la livraison : 615 chemin des Mérentiers, 13109 Simiane-Collongue****Téléphone : x****Motif : Travaux de goudronnage après le 615 chemin des Mérentiers.****Camion immatriculation : X****Limitation de tonnage : 32 T****Nombre de rotation(s) : 2 poids lourds, immatriculés AJ-591-JK et DY-957-DG****Conditions de circulation : Voie étroite, attention aux lignes EDF/ TELECOM****Réglementation et responsabilités :**

Art I : la présente autorisation n'est donnée qu'à titre exceptionnel et peut être suspendue à tout moment. Elle devra être demandée 48h avant. **En cas d'intempéries, la présente autorisation est prolongée de 48H**

Art II : le transporteur est entièrement responsable des accidents qu'il pourrait provoquer lors de son acheminement.

Art III : le transporteur devra respecter une vitesse réduite sur l'ensemble de la commune eu égard à son gabarit.

Art IV : le transporteur est entièrement responsable des dégradations, qu'il pourrait occasionner à la chaussée, lors de son transport et de son acheminement.

Art VI : en fonction du gabarit du **PL**, il pourra être demandé au transporteur de mettre un véhicule en amont pour prévenir les autres usagers.

Sanctions en cas de non-respect des prescriptions posées :

Art I : en cas de non-respect des prescriptions posées par la présente autorisation, le demandeur s'expose aux sanctions prévues par les textes et la réglementation en vigueur.

Art II : la police municipale est chargée de l'exécution et de la vérification de cette autorisation

Fait à Simiane-Collongue : 09/10/2026

La police municipale



Le Maire

Philippe ARDHUIN

